

Loi fédérale

concernant

une modification et un complètement de la loi fédérale du 6 décembre 1867, concernant l'entretien des travaux de la Linth.

(Du 28 juin 1882.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE

vu le message du conseil fédéral du 14 mars 1882,

arrête :

Art. 1^{er}. La contribution maximum à payer pour les travaux de la Linth, contribution qui est fixée, dans la loi fédérale du 6 décembre 1867, à 75 centimes par arpent fédéral, est portée, dès à présent, à 5 centimes par are, et la contribution minimum, indiquée dans le même article à 20 centimes par arpent, en ce qui concerne le fonds de la Linth, est portée à 1 centime par are. Quant au reste, l'article 6 précité ne subit aucune modification.

Art. 2. La commission de la Linth a le droit, moyennant une indemnité convenable à fixer par elle-même, de charger les autorités communales du territoire de la Linth de percevoir les contributions relatives à cette entreprise.

Art. 3. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 7 juin 1882.

Le président : Wilh. VIGIER.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 28 juin 1882.

Le président : A. DEUCHER.

Le secrétaire : RINGIER.

Le conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera insérée dans la feuille fédérale.

Berne, le 30 juin 1882.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

BAVIER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 8 juillet 1882.

Délai d'opposition : 6 octobre 1882.

Loi fédérale concernant une modification et un complètement de la loi fédérale du 6 décembre 1867, concernant l'entretien des travaux de la Linth. (Du 28 juin 1882.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.1882
Date	
Data	
Seite	331-332
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 563

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.